

SOUNGARY
DADIOP

NOUVEAU PROGRAM ME D'EDUCAT ION CIVIQUE

4ème

2012

Daouda DIOP Professeur d'Histoire Géographie au CEM Parcelles Assainies de
Thiès daoudadiop2002@yahoo.fr

Chapitres et leçons	Titres	Pag es
	INTRODUCTION GENERALE	3 - 3
Chapitre I	SENEGAL : UNE NATION, UN ETAT	
Leçon 1	LA CONSTRUCTION DE LA NATION SENEGALAISE : ORIGINE ET EVOLUTION. (2h)	4 - 6
Leçon 2	LA NATION SENEGALAISE : UNITE ET DIVERSITE. (2h)	7 - 9
Leçon 3	L'ETAT : DEFINITION, TYPES, ROLE ET FONCTIONS (3h)	10-11
Chapitre II	LES INSTITUTIONS DE LA REPUBLIQUE	
	LE POUVOIR EXECUTIF : STRUCTURES ET FONCTIONNEMENT (2h)	
Leçon 4	LE POUVOIR LEGISLATIF : STRUCTURES ET FONCTIONNEMENT. (2h)	12-16
Leçon 5	LE POUVOIR JUDICIAIRE : STRUCTURES ET FONCTIONNEMENT. (2h)	17-19
Leçon 6		20-22
	DEMOCRATIE ET DROITS DE L'HOMME	
Chapitre III		
	L'ETAT DE DROIT ET LA BONNE GOUVERNANCE. (2h)	
Leçon 7	LES DROITS DE L'HOMME : DEFINITION, HISTORIQUE ET TEXTES FONDAMENTAUX (DECLARATIONS, PACTES, CHARTES ET TRAITES). (2h)	23-25
Leçon 8	LA PROTECTION ET LA PROMOTION DES DROITS DE LA FEMME (LA QUESTION DE LA PARITE, STRATEGIES DE PROMOTION) (2h)	26-30
Leçon 9		31-33
	LA PROTECTION ET LA PROMOTION DES DROITS DES PERSONNES VULNERABLES (ENFANTS ET HANDICAPES). (2h)	
Leçon 10		34-35

--	--	--

INTRODUCTION GENERALE

L'Education civique occupe une place fondamentale dans le cadre de l'amélioration de la qualité des enseignements et des apprentissages. Mais **à quoi sert l'éducation civique au collège ?**

A priori, la question semble entendue, puisque l'éducation civique se voit définie dans les programmes officiels par un horaire et des contenus précis. Le programme de 5^{ème} et de 4^{ème} détermine immédiatement les finalités principales de l'éducation civique, " formation de l'homme et du citoyen ":

- " **l'Education aux droits de l'homme et à la citoyenneté par l'acquisition des principes et des valeurs qui la fondent et l'organisent, la démocratie et la République, par la connaissance des institutions, des lois et la séparation des pouvoirs, par la compréhension des règles de la vie sociale et politique;**

- **l'Education au sens des responsabilités individuelles et collectives;**

- **l'Education aux organes et structures déconcentrés et décentralisés** ' '.

Cette énumération montre l'ambition et la complexité de l'éducation civique dans le premier cycle du secondaire.

Quel enseignement pour l'éducation civique?

Cette " discipline " nécessite un horaire et un contenu bien définis et respectés.

Savoir si l'éducation civique est une discipline à l'instar des autres disciplines scolaires reste une question très discutée: l'éducation civique en effet ne repose sur aucun cursus universitaire et son champ d'études recoupe de nombreuses disciplines, de l'histoire à la philosophie, du droit à l'expression orale. Nous choisissons résolument de la considérer comme discipline à part entière, ne serait-ce que pour des raisons pragmatiques d'efficacité : lui donner une légitimité incontestable à l'égal des autres disciplines enseignées, en la démarquant des autres, en particulier l'histoire, en dépit des attaches très fortes qu'elle entretient avec cette dernière par nombre de ses contours et de ses pratiques (étude de documents, analyse critique des sources, etc.).

L'éducation civique mérite une approche spécifique, sur des thèmes qui lui sont propres (les grandes notions à retenir de la 6^{ème} à la 3^{ème}), avec des méthodes pratiquant la " communication verticale et horizontale" puisqu'elles mettent en action les représentations des élèves, leurs réflexions, leurs interrogations, leurs enquêtes, leurs échanges. Une autre dérive serait de confondre l'éducation civique et l'explication de l'actualité: si l'éducation civique s'appuie le plus fréquemment possible sur des faits pris dans l'actualité, ce qui lui confère un intérêt supplémentaire auprès de nombre des élèves, elle ne saurait être à la remorque de celle-ci, au point d'en oublier son articulation pragmatique qui lui donne une progression logique. Cerner la notion de l'Education civique nécessite une explication très large de ses contours à savoir l'Education à la citoyenneté et l'Education Nationale.

L'Education à la citoyenneté est un ensemble de connaissances, d'aptitudes, d'attitudes qui permettent à l'enfant de reconnaître les valeurs requises pour la vie commune et d'effectuer des choix et d'agir dans ce respect; en somme elle vise à **sensibiliser** aux valeurs requises pour la vie commune dans la société notamment les valeurs africaines, elle vise à éveiller à **l'interdépendance** c'est-à-dire aux liens entre tous les problèmes de la cité, mais aussi entre les problèmes de la cité et les problèmes à l'échelle du monde, former des hommes responsables , autonomes, préparés à la coopération et à la résolution constructive des conflits ; des hommes agent de développement, capables de résoudre les problèmes de population et environnementaux.

" **L'Education Nationale** tend à promouvoir les valeurs dans lesquelles la nation se reconnaît, elle est éducation pour la liberté, la démocratie pluraliste, et le respect des droits de l'homme, développant le sens moral et civique de ceux qu'elle forme ; elle vise à faire des hommes dévoués au bien commun, respectueux des lois et ces lois et des règles de la vie sociale et ouvrant à les améliorer dans le sens de la dignité, de l'équité et du respect mutuel ".

CHAPITRE 1 : SENEGAL : UNE NATION, UN ETAT

Leçon 1 : LA CONSTRUCTION DE LA NATION SENEGALAISE : ORIGINE ET EVOLUTION.

Leçon 1 : LA CONSTRUCTION DE LA NATION SENEGALAISE : ORIGINE ET EVOLUTION.					Durée : 02 h 00
Compétence : S'approprier les fondements de la nation sénégalaise.					Évaluation
Objectifs spécifiques	Contenus	Ressources	Activités d'Enseignement - Apprentissage		
			Professeur	Elèves	

Expliquer l'origine de la nation sénégalaise Décrire les grandes étapes de la formation de la nation sénégalaise	Ancienneté du peuplement creuset de cultures Migration, (Jolof, Tekrour Gaabu), convergence Conquête coloniale Mise en place des institutions coloniales, unification territoriales (colonie du Sénégal) Loi cadre Loi cadre (premier gouvernement du Sénégal), Indépendance, République, valeurs républicaines	Pré-requis et connaissances empiriques Ressources Internet Textes historiques Constitution de la république du Sénégal Manuel d'éducation civique 3 ^e NEA. Carte historique du Sénégal Autres documents (articles de journaux)	Incitation à évoquer les pré-requis et les connaissances empiriques Incitation à exploiter les documents Incitation à la construction et à l'interprétation de graphiques et de cartes	Exploitation des pré-requis et des connaissances empiriques Exploitation des documents Construction et interprétation de graphiques et de cartes : frise chronologiques, cartes des flux migratoires	Décrire l'évolution de la nation sénégalaise Analyser la construction de la nation sénégalaise en l'illustrant par une frise chronologique
---	---	---	--	--	---

INTRODUCTION

La nation sénégalaise, comme toutes les nations, est une vaste communauté d'individus unis par des liens historiques, linguistiques, culturels et religieux. Elle est très ancienne et précède de loin l'arrivée des européens. Elle s'est consolidée au cours du temps avec l'arrivée de l'islam, du christianisme, de la colonisation et la naissance de l'Etat indépendant.

I- L'ORIGINE DE LA NATION SENEGALAISE

La nation est l'un des piliers (supports) fondamentaux de l'Etat. En effet, la nation sénégalaise est constituée de plusieurs ethnies unies par des liens historiques et qui ont appris à vivre dans la fraternité, la solidarité, l'hospitalité et la tolérance.

La vallée du fleuve Sénégal est le berceau de la nation sénégalaise. Elle a joué un rôle important dans le brassage des différentes ethnies. Après le Tékrou, la population s'est étendue à l'ouest, au centre et au Sud avec la formation de plusieurs royaumes (Walo, Baol, Cayor, Djolof, Sine, Saloum, Boundou, Casamance).

Le peuplement s'est fait par vagues migratoires successives qui ont hérité leurs valeurs de leur longue cohabitation dans la vallée du fleuve Sénégal. Ces valeurs, renforcées par des liens de cousinage, traduisent aujourd'hui la parfaite entente, la volonté et le désir de vivre ensemble de ces ethnies qui ont dépassé avec sagesse les antagonismes tribaux et les divergences religieuses.

II- LES GRANDES ETAPES DE LA FORMATION DE LA NATION SENEGALAISE

1- LE SENEGAL PRECOLONIAL

Durant la période précoloniale, le Sénégal était un ensemble de royaumes prospères dont l'économie reposait principalement sur les activités agricoles et commerciales. Il s'agissait du walo, du baol, du Boundou, du Fouta Toro, du cayor, du Djolof, du Sine, du Saloum, de la Casamance.

2- LE SENEGAL COLONIAL

A partir du XIX^{ème}, le pays est conquis et annexé par les français, ce qui va donner naissance au Sénégal colonial marqué par une nouvelle forme d'organisation administrative, politique, économique et sociale, ainsi qu'une évolution politique calquée sur le modèle français.

3- LE PROCESSUS D'INDEPENDANCE AU SENEGAL

A. LA CONFERENCE DE BRAZZAVILLE.

Elle s'est réunie à Brazzaville du 31 janvier au 8 février 1944 sur l'initiative de René Pleven, sans la participation d'un seul ressortissant africain. Au cours de cette conférence, qui porte les germes de l'indépendance des colonies africaines, d'importantes recommandations ont été formulées :

Æ Création d'une assemblée fédérale et de conseils territoriaux.

Æ Suppression du code de l'indigénat.

Æ Réglementation des syndicats professionnels et établissement de la liberté de travail.

Æ Rédaction d'une nouvelle et future constitution relative à l'union française.

B. L'UNION FRANÇAISE.

L'Union française vit le jour, le 13 octobre 1946 modifiant ainsi le statut des colonies. L'Empire colonial français devient l'union française, les colonies des territoires d'outre-mer (T.O.M.) et départements d'outre-mer (D.O.M.).

De nouvelles institutions politiques firent également leur apparition : des conseils généraux au niveau des territoires, deux grands conseils au niveau fédéral (A.O.F. et A.E.F.), deux organes exécutifs (Président de la République Française et le Gouvernement), deux organes législatifs (l'Assemblée Nationale et le Conseil de la République) et deux organes consultatifs (le Haut- Conseil et l'Assemblée de l'Union Française) au niveau central. La même année, l'indigénat et le travail forcé sont abolis par une loi (septembre 1946).

En vue de désigner des représentants élus dans les différentes institutions de l'union, des élections seront régulièrement organisées au Sénégal de 1946 à 1956.

Le 10 novembre 1946, Lamine Gueye et L. S. Senghor furent élus députés sur la liste de la S.F.I.O (Section Française de l'Internationale Ouvrière) qui remportera également les élections aux conseils généraux de janvier 1947. La même année Lamine Gueye est élu président du Grand Conseil de l'A.O.F.

Le 28 septembre 1948, Senghor quitte la S.F.I.O pour fonder avec son ami Mamadou Dia, le B.D.S (Bloc Démocratique Sénégalais : 27 oct. 1948) qui remportera les élections législatives de 1951 et les élections de renouvellement des conseils généraux de 1952. Nommé secrétaire d'Etat à la Présidence du conseil, Senghor obtient que les villes de Kaolack, Thiès et Diourbel soient érigées en communes de plein exercice.

En 1952, fut promulgué le code du travail d'outre-mer qui reconnut aux africains le droit aux congés payés et aux allocations familiales et limite le temps de travail hebdomadaire à 40 heures.

En 1956, le mouvement syndical fonda à Cotonou l'U.G.T.A.N (Union Générale des Travailleurs d'Afrique Noire). Vivement dénoncée par les Africains, l'Union française disparaîtra au terme de dix années d'existence pour faire place à la Loi-cadre.

C. LA LOI-CADRE

Préparée par Gaston Defferre et Houphouët Boigny, la loi cadre fut votée le 23 juin 1956 et inaugure la décentralisation. Elle modifie le statut des territoires d'outre-mer qui disposèrent chacun de nouvelles institutions : une Assemblée Territoriale, un Conseil de Gouvernement, un Chef de territoire.

En instituant un exécutif local au niveau de chaque colonie, en attribuant aux assemblées territoriales des pouvoirs étendus, la loi-cadre consacrait sans aucun doute la "balkanisation" de l'Afrique.

En vue de faire face aux nouvelles responsabilités découlant de l'autonomie octroyée aux territoires d'outre-mer par la Loi-cadre, SENGHOR fonde en 1956, un nouveau parti né de la fusion du B.D.S. et de l'U.D.S. (Union Démocratique Sénégalaise) de Thierno Bâ et Abdoulaye Guèye : le B.P.S. (Bloc Populaire Sénégalais).

Le 15 mars 1957 des élections au suffrage universel sont organisées au Sénégal. Ces dernières furent remportées par le B.P.S. face au P.S.A.S. (Parti Socialiste d'Action Sénégalaise) de Lamine Guèye. Elu vice-président du Conseil du Gouvernement, Mamadou Dia décida de transférer la capitale du Sénégal à Dakar.

Au même moment, un fervent partisan de l'indépendance, Majmouh Diop, fonda un parti communiste : le P.A.I. (Parti Africain de l'Indépendance). En avril 1958, Senghor, fédéraliste convaincu, créa un parti unifié pour contrecarrer les "territorialistes" du RDA (Rassemblement Démocratique Africain) en fusionnant le BPS et le PSAS : l'U.P.S. (Union Progressiste Sénégalaise). Deux mois plus tard, la classe politique sénégalaise sera profondément déchirée par la question de la communauté.

D. LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

En juin 1958 De Gaulle se propose de soumettre par référendum, aux territoires d'outre-mer, une nouvelle constitution relative à la communauté française.

Au Sénégal, la question provoqua la scission de l'U.P.S. avec la création du PRA/Sénégal (Parti du Rassemblement Africain) par Abdoulaye Ly, Assane Seck, A.M.Mbow, Thierno Bâ et Latyr Camara qui, comme tous les responsables du PAI, certains étudiants et syndicalistes, réclamèrent l'indépendance immédiate pour le Sénégal. Malgré toutes ces velléités indépendantistes, la communauté française sera approuvée le 28 septembre 1958, par 92,7% des électeurs sénégalais. Le 25 novembre 1958, la République du Sénégal est proclamée et Mamadou Dia élu président du Conseil du Gouvernement.

Le 17 janvier 1959, le Sénégal et le Soudan français créent la Fédération du Mali et signent **le 4 avril 1960** des accords qui règlent la transmission du pouvoir d'Etat à cette fédération du Mali et qui prévoient la future coopération avec la communauté française. Dans la nuit du 19 au 20 août 1960 l'éclatement de la fédération débouche sur l'indépendance de la République sénégalaise.

CONCLUSION:

L'évolution des rapports entre la France et ses colonies d'Afrique est une résultante de la deuxième guerre mondiale. L'indépendance du Sénégal est l'aboutissement d'un long processus qui a connu différentes péripéties. Au sortir du conflit, le Sénégal va aborder une nouvelle étape de son histoire politique avec la participation des ruraux au processus démocratique. L'accession du pays à la souveraineté internationale consacre l'événement au pouvoir d'une élite locale dont la mission première sera de construire la nation sénégalaise.

Leçon 2 : LA NATION SENEGALAISE : UNITE ET DIVERSITE

LEÇON 2 : LA NATION SENEGALAISE : UNITE ET DIVERSITE.					Durée : 02 h 00
Compétence : Analyser la diversité et l'unité de la nation sénégalaise.					Évaluation
Objectifs spécifiques	Contenus	Ressources	Activités d'Enseignement - Apprentissage		
			Professeur	Elèves	
Caractériser l'identité nationale sénégalaise. Identifier les composantes de la nation sénégalaise.	Territoire, symboles, Héritage, Patrimoine historique culturel, Laïcité, égalité, justice, tolérance, démocratie brassage et unité culturelle, etc. Groupes humains Diversité ethnies, religieuse, culturelle	Pré-requis et connaissances empiriques. Ressources Internet Textes historiques Constitution de la république du Sénégal Manuel d'éducation civique 3 ^e NEA. Carte sur la diversité ethnique du Sénégal. Autres documents (articles de journaux)	Incitation à évoquer les pré-requis et les connaissances empiriques Incitation à exploiter les documents Incitation à la construction et à l'interprétation de carte sur la diversité ethnique	Exploitation des pré-requis et des connaissances empiriques Exploitation des documents Construction et interprétation de carte sur la diversité ethnique	Caractériser l'identité nationale. Analyser les composantes de la nation sénégalaise. Etude d'un fait culturel qui a une dimension nationale (mariage, baptême, circoncision etc.)

INTRODUCTION

A la suite d'une série de manifestations pacifiques, le Sénégal obtient son indépendance en 1960 et devient une république dont le principe est " **un gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple**". Ainsi les sénégalais sont unis à travers leur histoire et les symboles de la république. Mais on note une diversité ethnique, linguistique, religieuse et culturelle.

I- L'Unité DE LA NATION SENEGALAISE

L'unité de la nation sénégalaise repose sur les symboles suivants :

- **L'Hymne national**, c'est le "back" de la république. Il glorifie la joie de l'indépendance et évoque l'union nationale. C'est le sermon qui défend la patrie dans l'union et dans la détermination. L'hymne national se compose de cinq couplets comprenant chacun des strophes de douze pieds, et d'un refrain composé d'une strophe de quatre vers de même rythme. Les paroles sont l'œuvre de M. Léopold Sédar Senghor, premier Président de la République, poète et écrivain, et la musique d'Herbert Peppert.

- Voici les paroles de l'hymne national du Sénégal dont Léopold Sédar Senghor est l'auteur

- Pincez tous vos coras, frappez vos balafons
Le lion rouge a rugi. Le dompteur de la brousse
D'un bond s'est élancé dissipant les ténèbres
Soleil sur nos terreurs, soleil sur notre espoir.
Refrain :
Debout frères voici l'Afrique rassemblée
Fibres de mon cœur vert épaulé contre épaulé
Mes plus que frères. O Sénégalais, debout !
Unissons la mer et les sources, unissons
La steppe et la forêt. Salut Afrique mère.

Sénégal, toi le fils de l'écume du lion,
Toi surgi de la nuit au galop des chevaux,
Rends-nous, oh ! Rends-nous l'honneur de nos Ancêtres

Splendides comme l'ébène et forts comme le muscle !
Nous disons droits – l'épée n'a pas une bavure.

Sénégal, nous faisons nôtre ton grand dessein :
Rassembler les poussins à l'abri des milans
Pour en faire, de l'est à l'ouest, du nord au sud,
Dressé, un même peuple, un peuple sans couture,
Mais un peuple tourné vers tous les vents du monde.

Sénégal, comme toi, tous nos héros,
Nous serons durs, sans haine et les deux bras ouverts,
L'épée, nous la mettrons dans la paix du fourreau,
Car notre travail sera notre arme et la parole.
Le Bantou est un frère, et l'Arabe et le Blanc.

Mais que si l'ennemi incendie nos frontières
Nous soyons tous dressés et les armes au poing :
Un peuple dans sa foi défiant tous les malheurs ;
Les jeunes et les vieux, les hommes et les femmes.
La mort, oui ! Nous disons la mort mais pas la honte.

-
- **Le drapeau**, c'est le symbole d'unité, de cohésion et de solidarité. Le drapeau de la République du Sénégal est composé de trois bandes verticales et égales, de couleur verte, jaune et rouge. Il porte, en vert, au centre de la bande jaune, une étoile à cinq branches. Le Vert, pour les Musulmans, est la couleur du drapeau du Prophète. Pour les Chrétiens, il est le symbole de l'espérance. Pour les Animistes, il est le symbole de la fécondité. Le jaune est le signe de richesse, le Rouge rappelle la couleur du sang qui signifie donc le sacrifice consenti par toute la Nation. L'Etoile marque l'ouverture du Sénégal aux cinq continents.
- **La devise** de la République du Sénégal est : " Un Peuple – Un But – Une Foi ". Elle traduit notre commun vouloir de vie commune, c'est-à-dire notre volonté (Une Foi) d'Unité (Un Peuple) pour la Construction nationale (Un But).
- **Le sceau**, c'est la signature ou le cachet officiel du pays. Il est représenté au Sénégal par un lion et un baobab qui signifient respectivement le courage ou la loyauté et la grandeur.

L'indépendance ne confère pas uniquement des symboles de la république. Elle implique également des devoirs qui sont des obligations que le citoyen doit remplir: l'amour de la patrie, le respect des institutions du pouvoir, la participation à la vie politique, économique, culturelle, etc.

De ces devoirs imposés aux citoyens se dégage un certain nombre de droits dont les principaux sont la liberté d'opinion, le droit à l'information, à l'éducation, à la santé, au travail et au bien être.

Ces valeurs forgent notre identité et forment le corpus des normes de référence du peuple sénégalais. Elles sont en même temps à la base de l'unité et de la cohésion nationales, chaque sénégalais se sentant soudé à l'autre comme on peut l'être dans une véritable nation.

II- LA DIVERSITÉ DE LA NATION SENEGALAISE

Le Sénégal est un pays de diversités ethnoculturelles, linguistiques et religieuses.

1- UNE DIVERSITÉ ETHNOLINGUISTIQUE

Il existe au Sénégal de nombreuses ethnies. Mais à l'intérieur de chaque ethnie, il existe souvent des sous-groupes qui parlent des langues parfois très différentes

des autres sous-groupes de la même ethnie. Ces «patois» (langages particuliers à une région) sont assez souvent régionaux. On pourrait parler des Sérères de Thiès qui ne parlent pas exactement le même Sérère que les “niominkas”. On pourrait parler des Diolas Fogny, Diolas Essils, Diolas blouf, Diolas Karolinkas, Diolas Bayot, etc. qui chacun parle une langue assez différente des autres. C’est avec ces différences que l’on voit la complexité du paysage social des ethnies et surtout sa richesse.

2- UNE DIVERSITÉ CULTURELLE

Le Sénégal connaît une diversité de cultures et une variété de manifestations matérielles de celles-ci. Malgré des traits communs qui lient les groupes humains du nord au sud et de l’est à l’ouest, on remarque des calendriers de fêtes et de cérémonies traditionnelles particulières aux différentes sociétés. La diversité culturelle sénégalaise repose également sur des instruments musicaux comme balafon, kora, tam-tams, flûtes, djembés et autres. Elle est liée à la diversité ethnique car chaque ethnie nourrit sa propre culture. Par exemple certaines formes de danse comme le *sabar* chez les wolofs, le *ndawrabin* chez les lebous, le *njup* chez les sérères, le *ndadali* chez les toucouleurs, le *bougueremb* chez les diolas, le *djembo-djembo* chez les socés, le *dembadon* chez les bambaras.

3- UNE DIVERSITÉ RELIGIEUSE

Le Sénégal est un pays où l’Islam et les religions du terroir sont en contact depuis longtemps. L’ancienneté de la présence de l’Islam est connue, car le Tekrou - autour du Fleuve Sénégal - est présenté comme le pays des Noirs le plus anciennement islamisé. Les religions du terroir se sont maintenues dans certaines parties du pays et ont laissé des empreintes plus ou moins fortes selon les ensembles humains. En l’absence de chiffres récents, on peut retenir les répartitions religieuses actuelles suivantes : **96 %** de musulmans, **3 %** de chrétiens, et **1 %** d’autres. Ces chiffres manifestent **la prédominance de l’Islam** qui est caractérisé très fortement par les appartenances confrériques :

- **Les tijan** avec les Sy de Tivaouane, les Niasse de Kaolack et les Tall du Fouta.
- **Les mouride** avec les Mbaké et les Bay Faal de Touba.
- **Les qadrya** avec les Chérifs maures de Mauritanie, les Kounta de Ndiassan et les Jahanke.
- **Les layène** de Yoff et de Cambérène.

CONCLUSION

La nation sénégalaise a un système de valeurs relatif à la structure linguistique, à la parenté à plaisanterie, aux mariages mixtes et interethniques, qui permet d’éviter d’éventuelles tensions sociales ou culturelles. Ainsi, le Sénégal est devenu un Etat avec la culture comme moteur de développement

Leçon 3 : L’ETAT : DEFINITION, TYPES, ROLE ET FONCTIONS

Compétence : S'approprier les principes et des valeurs de l'Etat					Évaluation
Objectifs spécifiques	Contenus	Ressources	Activités d'Enseignement - Apprentissage		
			Professeur	Elèves	
Identifier les types d'état Expliquer les fonctions de l'Etat	Notion D'état, de souveraineté, de Territoire, de Peuple, de volonté de vie commune, de pouvoir administratif, d'Etat unitaire, fédéral, confédéral, de régime politique (parlementaire, présidentiel, démocratique, autocratique, etc.) Sécurité, Etat de droit (justice, liberté, égalité, droit de l'homme), éducation, santé, développement économique, culturel et social (redistribution des richesses, Etat providence)	Constitution du Sénégal Manuel d'éducation civique de la classe de 4 ^e NEA Textes et documents sur l'état Ressources Internet (Wikipédia)	Incitation à évoquer les pré-requis et les connaissances empiriques. Incitation à exploiter les documents	Evocation des pré-requis et des connaissances empiriques. Exploitation des documents	Identifier des types d'état Expliquer les fonctions de l'état

INTRODUCTION

L'État est une des formes d'organisation politique et juridique d'une société ou d'un pays. Plusieurs types d'Etat se distinguent. Il a une fonction régalienn et des fonctions de développement et d redistribution.

A suivre le reste du Programme dans le document original